

Vu pour être annexé à la  
délibération du 28/02/2025  
N° 2025/02

Syndicat intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES,  
EVIN-MALMAISON, LEFOREST  
et NOYELLES-GODAULT



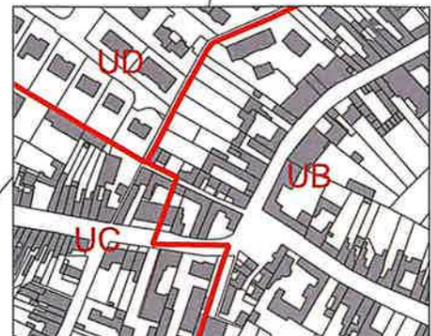
### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de Dourges,  
partie nord

### PLAN DE ZONAGE

Modification de droit commun approuvée le 28 février 2025

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT  
18818mm  
25 Espace Métrane - rue de la Calypso  
CS 110 HENRI-BEAUVAULT  
141 100 52 27 85 10  
Mail : contact@urbicom.fr



**legende**  
DESCRIPTION\_SURF  
[ ] Espaces boisés classés (au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme)  
[ ] Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-43 du Code de l'Urbanisme)  
[ ] METALEUROPE  
[ ] Z : 500 mg de Pb  
EAS MINIERES : Type d'instabilité  
[ ] Puits de mines  
[ ] Secteur inconstructible  
[ ] Secteur soumis à des alicés miniers, où il sera fait application de l'article R.113-2 du code de l'urbanisme

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.  
La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.  
La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.  
Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra être fait application de l'article R. 113-2 du Code de l'urbanisme pour imposer des prescriptions qui assurent la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit de l'hypercentre de la commune dont il convient de respecter la typologie.  
Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développé long des voies existantes dans le prolongement des allées communales.  
Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées.  
Secteur de la zone UD à risque d'inondation  
Zone d'activité économique  
Secteur de la zone UE à risque d'inondation  
m : Zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plate-forme multimodale, centre de port et d'implantation d'entreprises qui dispose d'équipements lui permettant d'accueillir plusieurs modes de port de marchandises.  
Zone réservée aux équipements d'intérêt public.  
Zone urbaine correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.  
: Secteur de la zone UM correspondant à la cité "Bruno Antenne".  
: Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation.  
: Zone destinée à accueillir principalement de l'habitat, des équipements collectifs ainsi que les activités de services compatibles avec sa vocation principale (ZAC Sainte-Henriette).  
[ ] : Zone destinée à recevoir les installations, constructions et ouvrages de la plate-forme multimodale, centre de port et d'implantation d'entreprises qui dispose d'équipements lui permettant d'accueillir plusieurs modes de port de marchandises.  
: Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour les activités artistiques.  
: Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats ont une capacité suffisante pour desservir la zone.  
one exclusivement agricole  
[ ] one naturelle protégée

